

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction Départementale des Territoires

Nyons, le 18 décembre 2020

COMMUNE de MONTFERRAND LA FARE

Élaboration de la carte communale

Approbation de la carte communale

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du 12 septembre 2020

Date de transmission au Préfet : 15 septembre 2020

Date de l'arrêté préfectoral du Préfet : 16 octobre 2020

Mesures de publicité :

- Affichage en mairie : 22 octobre 2020
- Insertion dans la presse : Le Dauphiné le 30 octobre 2020

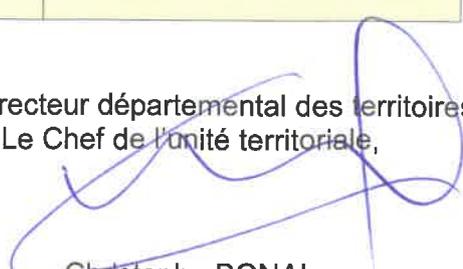
Contrôle de légalité :

- Date de la lettre au maire :
- Observations :

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

30 octobre 2020

Pour le directeur départemental des territoires,
Le Chef de l'unité territoriale,



Christophe BONAL

LISTE DES PIÈCES PROCÉDURE
DE LA CARTE COMMUNALE DE MONTFERRAND LA FARE

N° PIÈCE	DESCRIPTION DES PIÈCES
PIÈCE 1	30/04/2011 – Délibération communale – Prescription de la carte communale
PIÈCE 2	21/06/2016 – Délibération communale – Lancement enquête publique
PIÈCE 3	13/10/2016 – Arrêté communal n°5/2016 prescrivant la mise à l'enquête publique
PIÈCE 4	12/09/2020 – Délibération communale – Approbation de la carte communale
PIÈCE 5	16/10/2020 – Arrêté préfectoral n°26-2020-10-16-001 portant approbation de la carte communale de Montferrand la Fare

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-2020-10.16-001 EN DATE DU 16 / 10 / 2020
PORTANT APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE DE MONTFERRAND LA FARE

Le Préfet de la Drôme

VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L131-4, L160-1, L161-1 à L161-4, L162-1, L163-1 à L163-10, L171-1 et R161-1 à R161-8, R162-1, R162-2, R163-1 à R162-9, concernant les cartes communales ;

VU la délibération de la commune de Montferrand la Fare décidant l'élaboration de la carte communale en date du 30 avril 2011 ;

VU le dossier technique ;

VU la saisine de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 03 février 2016, restée sans observation à l'échéance, dispensant de la réalisation d'évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas ;

VU l'arrêté municipal n°05/2016 du 13 octobre 2016 mettant à l'enquête publique la carte communale ;

VU l'enquête publique relative au projet de carte communale qui s'est déroulée du 10 novembre 2016 au 09 décembre 2016 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur ;

VU les remarques prises en compte après l'enquête publique ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers du 17 juillet 2020 sous réserve de dimensionner le projet sur 6 ans maximum et de revoir à la hausse le nombre de logements prévus sur les parcelles ouvertes à la construction ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Montferrand la Fare approuvant la carte communale en date du 12 septembre 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1 : la carte communale de la commune de Montferrand la Fare approuvée par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2020 fait l'objet d'un avis favorable de l'État.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Mention de l'affichage du présent arrêté et de la délibération d'approbation du 12 septembre 2020 seront insérés dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice Départementale des Territoires de la Drôme, Madame le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Valence, le

Le préfet,



Hugues MOUTOUH

DEL-1-12092020 1/4

COMMUNE DE MONTFERRAND LA FARE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 12 septembre à 18H
le Conseil Municipal régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la
présidence de Mme Sylvie GARNERO, Maire

Envoyé en préfecture le 15/09/2020
Reçu en préfecture le 15/09/2020
Affiché le
ID : 026-212601991-20200912-DEL_01_12092020-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
CANIZAREZ Gérard	X			
DESSALLES Régine	X			
DEYDIER Jean-Claude	X			
GARNERO Sylvie	X			
KISSLER Aurélien	X			
KISSLER Michel	X			
PELLETIER Maryse	X			

Date de convocation
27/08/2020

Secrétaire de séance :
DESSALLES Régine

Objet : Approbation de la carte communale

La commune de Montferrand la Fare a décidé d'élaborer une carte communale par délibération n°5-30/04/11 du 30 avril 2011.

Le projet de carte communale est approuvé par délibération n°DEL-1-21062016 du 21 juin 2016 avec demande de sa mise à l'enquête publique.

ENQUETE PUBLIQUE

La mise à l'enquête publique du dossier est prescrite par l'arrêté n°5/2016 du 13 octobre 2016. Il s'agit d'une enquête publique conjointe avec le dossier de zonage de l'assainissement. Elle s'est déroulée du 10/11/2016 au 09/12/2016.

Lors de l'enquête publique, la mairie a formulé une demande inscrite au registre d'enquête (demande qui n'a pas été traitée lors de l'élaboration de la carte communale) du fait de l'évolution des compétences intercommunales :

« Lors de l'enquête publique, le conseil municipal a réalisé que la délégation obligatoire des services eau et assainissement allait priver la commune de ce minimum de revenu foncier. L'opportunité de la carte communale a fait naître l'idée de construire des logements locatifs, d'où le besoin supplémentaire d'espace constructible sans pénaliser les projets privés. Dans la volonté de conserver l'homogénéité du village, l'observation écrite porte sur l'extension constructible vers les parcelles B3 et B4, à proximité de tous les réseaux. »

EXAMEN DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable mais ses conclusions motivées comportent quatre recommandations.

Recommandation n°1 : le développement du village devra composer avec la présence de bâtiments agricoles et notamment une bergerie autour de laquelle s'applique un périmètre inconstructible de 50 m. Il faudra aussi tenir compte des pâtures de proximité de cette bergerie. La commune devra signaler aux nouveaux habitants la présence d'un élevage à proximité du village.

Réponse de la commune : La commune signalera aux nouveaux habitants la présence d'un élevage à proximité du village et les nuisances que celui-ci peut entraîner (odeurs, bruits matinaux, dans la journée, le soir, présence de chiens, ...).

Recommandation n°2 : Le prolongement constructible de la parcelle A 512 en totalité.

Information : L'ancienne parcelle A 509 (qui apparaît dans la carte des zones constructibles) a été découpée en deux parcelles : A 511 et A 512.

Réponse de la commune : La zone constructible est étendue à la parcelle A 512 en totalité dans la carte communale.

Recommandation n°3 : Le prolongement constructible de la parcelle A 173 à l'alignement de la parcelle 512.

Réponse de la commune : La zone constructible est étendue sur la parcelle A 173 jusqu'à l'alignement avec la parcelle A 512.

Recommandation n°4 : Le prolongement constructible sur les parcelles B3 et B4 dans leur partie « bas de pente ».

Réponse de la commune : cette recommandation correspond à l'observation de la mairie relative à la construction de logements locatifs afin de conserver des revenus une fois les compétences eau et assainissement transférées à l'intercommunalité. L'extension de la zone constructible a été réalisée en respectant les procédures à suivre :

- Achat des parcelles B3 et B4 par la commune,
- Visite du paysagiste conseil de l'Etat,
- Sollicitation du Parc Naturel Régional des Baronnies,
- Réalisation d'un rapport décrivant les modalités de l'extension qui figure dans le rapport final du dossier de la carte communale,
- Avis favorable de la Chambre d'Agriculture,
- Sollicitation du Préfet pour l'ouverture à l'urbanisme d'un nouveau secteur,
- Avis favorable de la CDPENAF en date du 17 juillet 2020.

Au terme de l'examen du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, les modifications apportées au dossier de carte communale sont les suivantes :

- prolongement de la zone constructible sur la totalité de la parcelle A 512,
- prolongement de la zone constructible sur la parcelle A 173 jusqu'à l'alignement de la parcelle A 512,
- extension de la zone constructible sur le bas des parcelles B3 et B4.

Le Conseil Municipal a répondu aux recommandations du commissaire enquêteur.

AVIS SUR LA CARTE COMMUNALE MODIFIEE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 160-1 à L163-10 et R 161-1 et R163-9,

Vu la charte du Parc Naturel Régional des Baronnies et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30/04/2011 prescrivant l'élaboration la carte communale,

Vu la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale en date du 03/02/2016, restée sans observation à l'échéance, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21/06/2016 arrêtant la carte communale,

Vu l'arrêté municipal n°5/2016 en date du 13 octobre 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique conjointe relative à la carte communale et au zonage d'assainissement,

Vu les avis des personnes publiques consultées au cours de l'élaboration de la carte communale,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10/11/2016 au 09/12/2016 et après examen du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Vu les modifications apportées à la carte communale après enquête publique et après avis favorables de la Chambre d'Agriculture en date du 03/06/2020 et de la CDPENAF en date du 17/07/2020,

Considérant que la carte communale, modifiée après enquête publique et telle que présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la carte communale telle que modifiée suite à l'enquête publique,
- rappelle que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le code de l'urbanisme seront délivrées au nom de la commune à compter de l'opposabilité de la carte communale,
- dit que la présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cette approbation sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- dit que la carte communale approuvée par le Conseil Municipal et le Préfet sera tenue à la disposition du public à la mairie et à la préfecture, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- dit que la présente délibération sera exécutoire qu'après accord du Préfet par arrêté et après l'accomplissement des mesures de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Montferrand La Fare
les jour, mois et an en susdits
Pour extrait certifié conforme

La Maire

Sylvie CARRIÈRE



Résultat du vote

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 1

Département DROME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212801991-20161013-ARRETE-5-2016-AR

Arrondissement NYONS

Accusé certifié exécutoire

Canton NYONS- BARONNIES

Réception par le préfet : 20/10/2016

Commune MONTFERRAND LA FARE

ARRETE N° 5 /2016

Prescrivant la mise à l'enquête publique de la carte communale et du zonage de l'assainissement

Le Maire de la Commune de Montferrand La Fare ;

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-8 à L 2224-10 et R 2224-6 à R 2224-9;

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de MONTFERRAND LA FARE en date du 30 avril 2011 proposant les projets de carte communale et de zonage de l'assainissement;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique;

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif de GRENOBLE (N° E16000283/38) en date du 28/09/2016 désignant le commissaire enquêteur,

ARRETE :

026-212601991-20161013-ARRETE-6-2016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2016

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions de la carte communale et du zonage de l'assainissement de la commune de MONTFERRAND LA FARE

Article 2 :

M. André AUBANEL désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la Mairie de MONTFERRAND LA FARE du 10 novembre 2016 au 9 décembre 2016 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Montferrand La Fare les jours et heures suivantes :

Jeudi 10 novembre 2016 de 10H à 13H

Jeudi 24 novembre 2016 de 10H à 13H

Vendredi 9 décembre 2016 de 13H à 16H

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur à la mairie de MONTFERRAND LA FARE, lequel les annexera au registre d'enquête.

Article 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Maire de MONTFERRAND LA FARE dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie de MONTFERRAND LA FARE

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de MONTFERRAND LA FARE

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 27 octobre 2016 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 17 et 18 novembre 2016

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 6 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Sous-Préfet de Nyons
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

à Montferrand La Fare, le 13 octobre 2016

Le Maire,
Paul ARNAUD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212601991-20161013-ARRETE-5-2016-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/10/2016

DEL-1-21062016

COMMUNE DE MONTFERRAND LA FARE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 21 juin à 11H
le Conseil Municipal régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la
présidence de Paul ARNAUD Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212601991-20160621-DEI-1-21062016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2016

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :
ARNAUD Paul	X			
DEYDIER Jean-Claude	X			
ARNAUD Christel	X			
KISSLER Chantal	X			
PELLETIER Maryse	X			
DEYDIER Éric				
KISSLER Michel	X			

Date de convocation
14/06/2016:

Secrétaire de séance :
Jean-Claude
DEYDIER

Objet : Lancement enquête publique CARTE COMMUNALE ET ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'élaboration de la carte communale et du zonage d'assainissement de la commune. Ces deux dossiers sont menés en parallèle et seront soumis à la même enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'arrêter les projets de carte communale et de zonage assainissement de la commune tel que figurant au dossier établi par la Société Environnement et Paysage,
- Décide de mettre les dossiers à l'enquête publique,
- Donne pouvoir au maire pour mener la procédure.

Fait à Montferrand La Fare
les jour, mois et an en susdits

Le Maire
Paul ARNAUD

Résultat du vote

Pour : 6

Contre :

Abstention :



Des Membres du C.C.M.
Dumas
Audé
Quotès
Xmto

REOU
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
 COMMUNE DE MONTFERRAND LA FARE.

SEANCE DU TRENTE AVRIL DEUX MILLE ONZE

Délibération N° 5-30/04/11

OBJET : PRESCRIPTION DE LA CARTE COMMUNALE

L'an deux mille onze et le 30 avril à 10 H, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ARNAUD Paul Maire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 9
 Date de convocation : 21/04/2010

PRESENTS :

DEYDIER Jean-Claude, DEYDIER Eric, PELLETIER Maryse, PELLETIER Dimitri
 DA SILVA Christel, DESOLME Marc, KISSLER Chantal, KISSLER Michel, ARNAUD
 Paul

SECRETAIRE DE SEANCE : M DEYDIER Eric

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 124-1 à L. 124-3, R. 124-4 à R. 124-8,

Vu l'intérêt de la commune de se doter d'un document spécifique permettant d'adapter le règlement national d'urbanisme et la règle de la constructibilité limitée,

Décide

Article premier

Le conseil municipal décide d'engager l'élaboration d'une carte communale.

Article 2

Le conseil municipal autorise le maire à consulter des bureaux d'études. Le bureau d'étude retenu préparera le projet de carte communale

Article 3

Le conseil municipal sollicite de l'État une dotation destinée à compenser les frais d'étude.

Article 4

Le conseil municipal sollicite l'aide du Conseil Général.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
 Pour copie conforme.

Le Maire

